



Remboursement après délai de réflexion

Par **georges jaimés**, le **14/07/2023** à **14:30**

Bonjour

Je viens de signer un compromis de vente pour acheter un appartement. J'ai versé 5% du montant et j'ai fait un chèque de 700€ qu'ils me semblent être les émoluments du notaire. Ma question est la suivante. Dans le cas où je renonçais à l'achat de cet appartement, j'ai bien compris que les 5% me seraient remboursés dans les 21 jours, mais qu'en est il des 700€ du notaire, me seront ils remboursés également?.

Merci pour vos éventuelles réponses.

Par **Visiteur**, le **14/07/2023** à **18:37**

Bonjour,

Vous avez 10 jours de réflexion et vous ne deviez rien verser avant ce délai.

Les 5% seront remboursés, mais les émoluments du notaire payent son travail pour le compromis, donc non ils ne seront pas remboursés en cas de rétractation.